



**Arrêté n° 21-28 modifiant l'arrêté n° 21-25 du 19 octobre 2021
Objet : modification du bénéficiaire de l'enquête publique relative au projet
d'aménagement de la ZAC Hiribarnea
Bénéficiaire : OPH Aquitanis**

Enquête publique portant sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea à Mouguerre
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune avec le projet ;
- le parcellaire.

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU les décrets modifiés n°55-22 du 4 janvier 1955, n°55-1350 du 14 octobre 1955 et n°98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à M.Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 16 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Mouguerre approuvant le lancement de l'opération d'aménagement de la ZAC Hiribarnea à Mouguerre et sollicitant l'ouverture de l'enquête relative à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea à Mouguerre
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouguerre avec ce projet
- le parcellaire en vue de déterminer l'emprise de l'opération ;

VU la concession d'aménagement passée entre la ville de Mouguerre et l'OPH Aquitanis ;

VU le dossier constitué conformément aux dispositions des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation et R 123-8 du code de l'environnement et comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2011 et du 13 décembre 2013 sur le projet ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2021 portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouguerre ;

VU la réponse écrite établie par la commune de Mouguerre à la suite de l'avis précité ;

VU le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées en date du 10 juin 2021 concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Mouguerre ;

VU le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la décision par laquelle la présidente du tribunal administratif de Pau a désigné M. Francis Barnetche, responsable domanial chez TEREKA en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2125 du 19 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques

ARRETE

Article premier : Bénéficiaire de l'enquête publique

L'article 2 de l'arrêté n° 21-25 du 19 octobre 2021 est modifié comme suit :

Le conseil municipal de Mouguerre a désigné l'OPH Aquitanis en qualité de concessionnaire de la ZAC Hiribarnea.

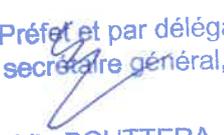
La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront prononcés au profit de l'OPH Aquitanis.

Article 2 : Exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de la commune Mouguerre, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne et Mme la présidente du tribunal administratif de Pau.

Pau, le **02 NOV. 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA